

ACADEMIE DE LYON
RECTORAT

Notice de proposition

MEDAILLE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Arrêté du 14 Janvier 1972

Echelon demandé :

BRONZE

ARGENT

VERMEIL

OR

I - Organisme d'où émane la proposition

Raison sociale :	
Adresse complète :	
N° de téléphone:	

II - Renseignements sur le candidats proposé – Joindre une copie de la pièce d'identité

<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> Mr.	
Nom, et prénoms :	
Nom de jeune fille :	
Date et lieu de naissance :	
Nationalité:	
Adresse :	
Profession:	
Date de retraite :	
Diplômes scolaires et universitaires et professionnels - date d'obtention :	

III - Distinctions honorifiques dont le candidat est titulaire (avec indication de la date d'attribution)

a) à titre militaire :

b) à titre civil :

c) Médailles de l'enseignement technique déjà obtenues et date d'attribution :

Bronze :

Argent :

Vermeil :

IV - Services rendus aux enseignements technologiques: (article 1er de l'arrêté du 14 février 1972)

INDICATION DE CES SERVICES - rayer les mentions inutiles		DUREE de ces services	
		du	au
Conseiller de l'Enseignement technique	OUI / NON		
Enseignement dans des écoles, des cours professionnels des CES, des cours de promotion sociales, participation à des actions de formation continue	OUI / NON OUI / NON OUI / NON		
Préciser si cet enseignement est dispensé pendant le travail normal du candidat: en dehors de ce temps (1): s'il est bénévole ou rémunéré	OUI / NON OUI / NON		
Participation à des jurys d'examen en quelle qualité de : Président ou Examineur lesquels	OUI / NON		
Participation au Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi ou au Comité Régional	OUI / NON		
Directeur d'école ou de cours	OUI / NON		
Participation aux conseils d'établissements d'enseignement technique	OUI / NON		
Participation à l'activité d'associations visant au développement de l'enseignement technologique, d'associations d'anciens élèves, etc	OUI / NON		
Autres activités en faveur des enseignements Technologiques	OUI / NON		
TOTAL DES SERVICES			

<p><u>Avis motivé de l'autorité faisant la proposition</u></p>	<p><u>Avis du Préfet du Département du candidat</u></p>
---	--

**Les propositions faites par les organismes compétents
sont à retourner à la préfecture du domicile du candidat.**

Pour le Rhône : Préfecture du Rhône – Cabinet – Médailles et décorations
106 rue Pierre Corneille – 69419 LYON CEDEX 03

Dates limites suivantes (le respect des dates d'envoi est impératif) :

- 15 septembre pour la promotion du 1er janvier
- 15 mars pour la promotion du 14 juillet

Rappel :

La médaille de l'enseignement technique a été instituée par un arrêté du 14 janvier 1972 du ministère de l'éducation nationale. Elle récompense des personnes qui, sans posséder la qualité de fonctionnaire de l'éducation nationale, contribuent au développement de l'enseignement technique et professionnel et des œuvres qui en dépendent.

La médaille de l'enseignement technique est décernée deux fois par an, 1er janvier et 1er juillet, par arrêté rectoral publié au recueil des actes administratifs.

La médaille de l'enseignement technique comporte trois échelons :

- Bronze, accordé après 7 ans
- Argent, accordé 4 ans après la médaille de bronze
- Vermeil, accordé 5 ans après la médaille d'argent
- Or, accordé 6 ans après la médaille de vermeil